



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 219

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE RELATIF AU TERRITOIRE DE  
L'ANCIENNE VILLE DE SILLERY RELATIVEMENT À LA ZONE  
31225HA**

---

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017  
Adopté le 13 mars 2017  
En vigueur le 24 mars 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sillery afin d'assujettir la zone 31225Ha à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale. Cette zone est approximativement située de part et d'autre de l'avenue Maguire, entre les rues Dickson et Brulart.*

*Par ailleurs, les immeubles situés au 2140, chemin Saint-Louis, 1393, avenue des Pins, 1319, avenue Preston, 1005, chemin Saint-Louis, 1421, avenue des Pins, 2034, chemin Saint-Louis, 2064, chemin Saint-Louis, 2074, chemin Saint-Louis, 2084, chemin Saint-Louis sont supprimés de la liste des bâtiments reconnus d'intérêt patrimonial, dans la mesure où ceux-ci sont déjà sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 219**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SILLERY RELATIVEMENT À LA ZONE 31225HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 5 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au territoire de l'ancienne ville de Sillery*, Règlement numéro U-2001-11, est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa, après « 31222Ha, » de « 31225Ha, ».

**2.** L'annexe 2 de ce règlement est modifiée par la suppression des lignes relatives aux immeubles suivants :

-M-13 / 2140, chemin Saint-Louis / Résidence des Soeurs Sainte-Famille de Bordeaux;

-M-15 / 1393, avenue des Pins;

-M-16 / 1319, avenue Preston;

-M-32 / 1005, chemin Saint-Louis;

-M-40 / 1421, avenue des Pins;

-M-43 / 2034, chemin Saint-Louis;

-M-44 / 2064, chemin Saint-Louis;

-M-45 / 2074, chemin Saint-Louis;

-M-47 / 2084, chemin Saint-Louis.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sillery afin d'assujettir la zone 31225Ha à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale. Cette zone est approximativement située de part et d'autre de l'avenue Maguire, entre les rues Dickson et Brulart .*

*Par ailleurs, les immeubles situés au 2140, chemin Saint-Louis, 1393, avenue des Pins, 1319, avenue Preston, 1005, chemin Saint-Louis, 1421, avenue des Pins, 2034, chemin Saint-Louis, 2064, chemin Saint-Louis, 2074, chemin Saint-Louis, 2084, chemin Saint-Louis sont supprimés de la liste des bâtiments reconnus d'intérêt patrimonial, dans la mesure où ceux-ci sont déjà sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*